

Par ailleurs, un adjoint technique de 2^{ème} classe, a demandé une mutation pour une autre collectivité qui prendra effet au 1^{er} mars 2016. Et l'adjoint administratif de 2^{ème} classe a demandé une mise en disponibilité pour 3 ans à compter du 29 février 2016. Devant l'accroissement de l'activité, elle propose de passer le poste d'agent d'accueil, de gestion administrative et de secrétariat à 35 h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le renouvellement du contrat en CUI-CAE pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2016 pour 25 h hebdomadaires et charge M. le Maire d'effectuer les démarches ;
 - accepte de passer le poste d'agent d'accueil, de gestion administrative et de secrétariat à 35 h hebdomadaires ;
- charge M. le Maire de recruter un adjoint technique de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe à temps complet ou une personne en CDD si nécessaire ;
- charge M. le Maire de recruter un adjoint administratif de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe à temps complet ou une personne en CDD si nécessaire.

Immeubles sans maître

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé entre les numéros 121 et 145 de la rue des Chalandons, cadastré A N° 133 et de la parcelle située à "Les Terres du Pont de Pierre", cadastrée B N° 74, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil. Cet immeuble peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;
- décide que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- précise que les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à un notaire.

Accès à la future zone d'aménagement 1 AU

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la parcelle A 813 est actuellement en vente et au vu de l'étude, il apparaît nécessaire d'acquérir la pointe Nord de cette parcelle pour l'aménagement de l'accès à la future zone d'aménagement en liaison avec la voirie communale du clos des Etourneaux. Cette emprise est par ailleurs concernée par une servitude électrique de moyenne tension en souterrain.

Par ailleurs afin de permettre la liaison de cette future zone avec le chemin des vergers, il est également nécessaire d'acquérir une petite partie des parcelles A 1272 et 1493, placées en emplacement réservé à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- charge M. le Maire d'acquérir la pointe Nord de la parcelle A 813 au prorata du prix de vente fixé et l'autorise à négocier et à signer tous les documents nécessaires ;
- charge M. le Maire d'acquérir une partie des parcelles A 1272 et 1493 placées en emplacement réservé et l'autorise à négocier et à signer tous les documents nécessaires.

Tarifs de location de salle des fêtes

M. Pierre GIROD, Adjoint, informe le Conseil Municipal que les tarifs n'ont pas évolué depuis le 01/01/2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer les tarifs de location et de caution de la salle des fêtes comme suit à compter de toute demande de location effectuée à partir du 1^{er} mars :

<i>Salles</i>	<i>Particuliers de la Commune</i>		<i>Associations de la Commune</i>		<i>Particuliers et associations extérieurs à la Commune</i>	
	1 journée	Le week end	1 journée	Le week end	1 journée	Le week end
Petite salle Hall +Bar +sanitaires	132 €	165 €	120 €	150 €	220 €	270 €
Grande salle Hall + Bar + sanitaires	220 €	275 €	200 €	250 €	350 €	440 €
2 salles Hall + Bar + sanitaires	352 €	440 €	320 €	400 €	560 €	690 €
Sono	42 €					
Chauffage du 01/10 au 31/05	petite salle : 18 € pour 1 jour, 36 € pour le week-end grande salle : 36 € pour 1 jour, 72 € pour le week-end les 2 salles : 54 € pour 1 jour, 108 € pour le week-end					
Cautions	400 € et 150 € pour les locaux et le matériel 50 € pour le nettoyage insuffisant des locaux et du matériel ou oubli de la lumière (salle et/ou parking) ou de la fermeture des portes					
Règlement	<ul style="list-style-type: none"> • Acompte de la moitié de la somme encaissée à la réservation, non remboursable, sauf en cas d'annulation pour raison grave justifiée • Solde à régler après la manifestation dès réception de l'avis des sommes à payer 					

- précise que les associations utilisant gracieusement la salle des fêtes devront donner également les trois cautions ;
- décide de fixer une caution de 150 € pour les associations utilisant la salle des associations, impasse des sports.

Demandes de subvention

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture des demandes de subventions des écoles professionnelles d'apprentissage et des écoles spécialisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner 40 € par élèves

- CIFA de MERCUREY 120 €
- MFR de VILLIE-MORGON 120 €
- BTP CFA LOIRE de ST ETIENNE 40 €
- SEGPA Collège Victoire DAUBIE de BOURG-EN-BRESSE 40 €
- BTP CFA AIN de BOURG-EN-BRESSE 120 €

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture des autres demandes de subvention. Le Conseil Municipal, trop souvent sollicité, donne un avis défavorable à ces demandes.

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture de la fréquentation de la section "ados" du centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY de septembre à décembre 2015. La participation de la Commune s'élève à 9 €.

Affaires diverses

Autorisation mandatement dépenses investissement avant vote budget

M. Pierre GIROD, Adjoint, présente au Conseil Municipal les dépenses d'investissement prévues pour l'année 2016. Ces dépenses seront affinées pour le vote du budget. M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser les travaux de mise en conformité du camping s'élevant à environ 15 000 € avant le vote du budget afin que les travaux puissent être réalisés avant l'ouverture du camping. M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015
(hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts") 987 303.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal
de faire application de cet article à hauteur de 987 303 € X 25 % : 246 825.75 €

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- opération 105 camping 15 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

RD 906

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la RD 906 dans la traversée de "Pontanevaux" sera limitée à 50 km/h à partir du 1^{er} mars 2016. Il informe le Conseil Municipal qu'un arrêté conjoint entre le Département et les Communes concernées va réglementer la circulation des Poids Lourds en transit entre MÂCON et le département du Rhône sur la RD 906. Le trafic Poids Lourds devrait donc être considérablement réduit (environ 500 Poids Lourds par jour en moins).

Fusion de la Communauté de Communes

La fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais - Val de Saône avec la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais a été validée à l'unanimité lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. La décision de M. le Préfet sera officialisée fin mars.

Population INSEE

M. le Maire donne la population annuelle INSEE pour l'année 2016 qui s'élève à 1 177 habitants, et confirme la progression de la Commune.

Syndicat Intercommunal des Bassins Versants

M. le Maire rappelle les problèmes d'inondations, au Sud-Ouest de la RD 906, dues aux eaux de ruissellement, qui forment un véritable marécage. Il donne lecture du courrier du Trésorier du 03/12/15, qui indique que la participation au Syndicat des Bassins Versants est obligatoire et qu'il doit solliciter le Préfet pour lui demander le mandatement d'office. La seule possibilité juridique de la Commune pour suspendre le caractère exécutoire d'un titre de recette est la saisine du Tribunal Administratif. Le Maire va saisir à nouveau le Préfet puisque la mission première de curage des biefs n'est plus assurée depuis des années. Il souhaite, si nécessaire, saisir le Tribunal Administratif par le biais d'un avocat pris en charge par l'assurance juridique de la Commune. M. Emmanuel CORDIER indique que si l'on saisit le Tribunal Administratif il faudra mettre en cause tous les responsables (VNF, APRR, SIBV). Le Maire propose de réécrire une lettre recommandée au Syndicat des Bassins Versants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir satisfaction et d'assainir enfin cette zone, et à saisir le Tribunal Administratif si nécessaire.

Parcelle B 215

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité un géomètre pour définir les limites de propriétés entre la parcelle communale et l'autoroute A6 afin de confirmer le statut de la desserte. Cette parcelle pourrait être ultérieurement mise en vente.

SEMCODA

La SEMCODA modifie les conditions d'attribution des logements locatifs sociaux. La nouvelle commission concernée sera composée du responsable d'agence, trois représentants des services sociaux de la Commune du lieu des logements à attribuer, un représentant des services sociaux de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale du lieu des logements à attribuer et un représentant des locataires. M. le Maire propose Pierre GIROD et Carole DESROCHES car ils sont délégués titulaires et suppléant à la SEMCODA et Sophie CHAMOULAUD, puisqu'elle a délégation du Maire pour les affaires sociales. Le Conseil Municipal est favorable à ces propositions.

La séance est levée à 22 h 25.

